



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**20 mai 2026 à 19 h 30**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Luc Martel, Maire  
Madame Nathalie Desjardins, Conseillère municipale  
Monsieur Luc Leblanc, Conseiller municipal  
Madame Carole Viau, Conseillère municipale  
Madame Stéphanie Carrière, Conseillère municipale  
Madame Sophie Coulombe, Conseillère municipale

**SONT ABSENTS**

Madame Carole Gagnon, Conseillère municipale

**SONT ÉGALEMENTS PRÉSENTS**

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général  
Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

\*\*\*\*\*

**1 Ouverture de la séance**

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
- 1.4 Première période de questions concernant l'ordre du jour
- 1.5 Adoption de l'ordre du jour
- 1.6 Approbation du procès-verbal

**2 Administration, finances et technologies de l'information**

- 2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 2.2 Amendement de la résolution 2025-07-296 concernant les sources de financement du programme triennal en immobilisation 2026-2027-2028
- 2.3 Amendement de la résolution 2026-03-105 - Travaux de réfection de l'avenue de la Gare
- 2.4 Autorisation de remboursement des assurances - Aide financière en vertu de la Politique à l'entretien des chemins privés

**3 Juridique et gestion contractuelle**

- 3.1 Adjudication - Disposition des sols contaminés 2026
- 3.2 Adjudication - Direction des technologies de l'information
- 3.3 RETIRÉ
- 3.4 Adjudication - Acquisition d'un camion neuf, à benne basculante, 12 roues
- 3.5 Autorisation de signature - Quittance et Transaction - Domaine des Skieurs inc.

- 3.6 Autorisation de signature - Entente relative à la fourniture de personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 3.7 Demande d'exemption - Assurance responsabilité professionnelle au Barreau du Québec
- 3.8 Autorisation de signature - Intervention à une servitude des services publics - Avenue Desjardins
- 3.9 RETIRÉ
- 4 Ressources humaines
- 4.1 Actualisation du Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur
- 5 Sécurité publique et incendie
- 5.1 Adoption du Plan municipal de sécurité civile
- 5.2 Adoption - Politique sur l'installation de ralentisseurs de vitesse
- 6 Travaux publics et génie
- 6.1 Débits et charges projetés horizons 10 ans (2030-2040) - Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont
- 6.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation de feux rectangulaires à clignotement rapide sur le chemin du Lac-Millette, à l'intersection de la rue Donat
- 7 Environnement et développement durable
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
- 8.1 Désofficialisation - rue Jack-Rabbit
- 8.2 Autorisation de signature - Addendas aux protocoles d'entente sur les travaux municipaux - Projet de développement Le Foresta
- Demandes relatives aux dérogations mineures**
- 8.3 Demande de dérogation mineure - 214, rue Principale - Salon funéraire Trudel - Autoriser les appareils mécaniques au toit pour un bâtiment qui n'est pas à toit plat
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 220, chemin du Lac-Millette - Autoriser un taux d'implantation de 0,2675 et une largeur de façade (orientée vers Jean-Adam) de 19,44 mètres sans décroché
- 8.5 RETIRÉ
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 359, chemin de l'Héritage - Autoriser un agrandissement ayant pour effet d'augmenter à plus de 25 % la superficie de la toiture dont la pente est inférieure à 4/12
- 8.7 Demande de dérogation mineure - 71, avenue Chartier - Autoriser un abri d'auto empiétant dans la marge avant et implanté à moins d'un (1) mètre d'un cabanon
- 8.8 Demande de dérogation mineure - 17, avenue de l'Église - Lou Smoked Meat - Régulariser un matériau de finition extérieur en planche de bois ayant une largeur de plus de 14 cm
- Demandes relatives à l'affichage**
- Demandes relatives à l'architecture**
- 8.9 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 6 655 741, rue du Grand-Massif
- 8.10 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 217, chemin du Lac-Millette
- 8.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 221-223, chemin du Lac-Millette
- 8.12 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 2272, chemin Jean-Adam
- 8.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 3 430 844, chemin du Domaine-Blanc
- 8.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 112, rue Principale
- 8.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 166 763, chemin du Sanctuaire

**8.16** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 214, rue Principale - Maison Funéraire Trudel Inc.

**8.17** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 220, chemin du Lac-Millette - Uniprix

**8.18** RETIRÉ

**8.19** RETIRÉ

**Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs**

**8.20** Demande relative à la modification d'un projet majeur - Lot 6 721 350, chemin Lagouanaris

**Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**8.21** Adoption finale de résolution de PPCMOI - Autorisation des usages « établissements exploitant les jeux et les loteries (c6h) » ainsi que « Commerce de divertissement (c6a) » pour l'immeuble situé au 105-K, avenue Guindon

**Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**8.22** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Chemin Lagouanaris

**8.23** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Chemin des Cascades

**9** Loisirs, culture et vie communautaire

**9.1** Demande de tenue d'événement - Marche pour l'Alzheimer 2026 de la Société Alzheimer des Laurentides

**9.2** Demande de tenue d'événement - Marche pour la bienveillance

**9.3** Demande de tenue d'événement - Symposium de peinture de l'Association des artistes peintres de St-Sauveur

**9.4** Autorisation de signature - Protocole d'entente - Festival des arts de Saint-Sauveur - été 2026

**9.5** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

**9.6** RETIRÉ

**10** Avis de motion et projet de règlement

**10.1** Avis de motion - Règlement 222-109-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

**10.2** Adoption d'un projet - Règlement 222-109-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

**10.3** Avis de motion - Règlement 225-22-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)

**10.4** Adoption d'un projet - Règlement 225-22-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)

**10.5** Avis de motion - Règlement 611-02-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

**10.6** Adoption d'un projet - Règlement 611-02-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

**10.7** Avis de motion - Règlement 613-02-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

**10.8** Adoption d'un projet - Règlement 613-02-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

**10.9** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 614-2026 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

**10.10** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 620-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement du système de télécommunication municipale

**10.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 621-2026 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement du système de télécommunication et d'un véhicule du Service de la sécurité publique et incendie

**10.12** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 622-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de la rue Principale entre l'avenue des Érables et le chemin Jean-Adam

**11** Règlement

**11.1** Adoption - Règlement 474-01-2026 amendant le Règlement 474-2026 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2026

**12** Dépôt de documents et de correspondances

**12.1** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

**12.2** Dépôt - Liste des engagements approuvés - du 14 avril au 11 mai 2026

**12.3** Dépôt - Liste des paiements émis - du 22 avril au 14 mai 2026

**13** Seconde période de questions

**14** Levée de la séance

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

**1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Mesdames les conseillères Nathalie Desjardins et Sophie Coulombe prennent la parole.

**1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire répond aux questions reçues d'avance.

#### 1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-05-203

#### 1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mai 2026 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 3.3 - Adjudication - Audit budgétaire et optimisation des coûts pour l'ensemble des services municipaux
- 3.9 - Droit de préemption - 70 et 80-82, rue Principale
- 8.5 - Demande de dérogation mineure - 235, rue Principale - Gio's - Régulariser une bande de verdure d'une largeur inférieure à la profondeur de la marge latérale et un accès à moins de 1 mètre de la ligne de terrain
- 8.18 - Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 235, rue Principale - Gio's
- 8.19 - Demande relative à l'architecture - Modification à l'aménagement paysager - 235, rue Principale - Gio's
- 9.6 - Appui à la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

2026-05-204

#### 1.6 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE le greffier a dressé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil conformément à l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 333 de la même Loi, chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026, la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026.

**2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

2026-05-205

**2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Tournoi de golf Lucien-Bouclin au profit de la Paroisse de Saint-Sauveur	Val-Morin - mardi 9 juin 2026	90 \$ (Souper)   300\$ (golf et souper)	Luc Martel (souper)   Carole Viau (souper)   Stéphanie Carrière (souper)   Sophie Coulombe (golf et souper)	570 \$

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2026-05-206

**2.2 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2025-07-296 CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2026-2027-2028**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 prévoyant des acquisitions financées par emprunt par la résolution 2025-07-296;

ATTENDU QUE le projet de gainage et colmatage de conduites sanitaires peut être financé par le fonds de roulement ;

**Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal amende la résolution 2025-07-296 en modifiant la source de financement pour le projet de gainage et colmatage de conduites sanitaires;

QUE le conseil autorise le Service des finances à approprier une somme de 125 000 \$ à même le fonds de roulement, lequel sera remboursable sur une période de 10 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par l'égout.

QUE tout solde résiduel du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, soit retourné à sa source d'origine.

2026-05-207

**2.3 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2026-03-105 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA GARE**

ATTENDU QUE la résolution 2026-03-105 venait adjudger le contrat pour les travaux de réfection de l'avenue de la Gare, notamment par emprunt et par l'excédent de fonctionnement ;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté sur l'avenue de la Gare et que des modifications sont requises au plan, notamment pour refaire une quantité supplémentaire de mètres linéaires de trottoir que prévus pour mieux respecter les pentes de la rue;

ATTENDU QUE la résolution prévoit qu'une somme de 20 000 \$ soit imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation complète du projet ;

ATTENDU QU'il est requis de bonifier cette somme ;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal amende la résolution 2026-03-105 à son dernier résolu afin que le montant imputé à l'excédent de fonctionnement non affecté soit bonifié et que le texte se lise comme suit :

"QU'une somme de 50 000 \$ soit imputée à l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation complète du projet. "

2026-05-208

#### 2.4 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES ASSURANCES - AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE LA POLITIQUE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Nathalie Desjardins déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Desjardins ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés, adoptée et entrée en vigueur le 21 mai 2024;

ATTENDU que l'objectif visé par ladite politique est de permettre aux citoyens propriétaires d'une résidence située sur un chemin privé ouvert au public de bénéficier d'un accompagnement et d'une aide financière pour l'entretien et l'amélioration de ce dernier, en fonction des conditions et modalités définies par cette politique;

ATTENDU QUE la politique a été suspendu par la résolution 2025-10-458, mais que les montants d'assurances payés par les associations peuvent être remboursés;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2025;

ATTENDU la recommandation du trésorier et directeur du Service des finances en date du 15 mai 2026;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière

CONTRE

madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS-ERES RESTANT :**

QUE le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances à verser les aides financières non récurrentes indiquées dans le tableau joint à la présente résolution, le tout sur présentation des formulaires d'aide financière 2025 accompagnés des pièces justificatives pour la portion des montants d'assurances qui sont prévus à la *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés* et dûment validées.

Après adoption de la résolution, madame la conseillère Nathalie Desjardins revient en salle.

### 3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2026-05-209

### 3.1 ADJUDICATION - DISPOSITION DES SOLS CONTAMINÉS 2026

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 8 mai 2026 pour la disposition des sols contaminés 2026 (2026-TP-06.01) ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Loiselle Inc.	175 451,85 \$
Sanexen Services Environnementaux Inc.	209 254,50 \$
Uniroc Inc	213 278,63 \$
Les Entreprises Presqu'Ile	265 592,25 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service des travaux publics en date du 11 mai 2026;

**Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 175 451,85 \$ incluant les taxes, présentée par Loiselle Inc., 280, boul. Pie-XII, Salaberry-de-Valleyfield, J6S 6P7, pour la disposition des sols contaminés 2026 (2026-TP-06.01);

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2026-05-210

### 3.2 ADJUDICATION - DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 10 avril 2026 pour les Services professionnels : Direction des technologies de l'information (2026-DG-01) ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 16 soumissions présentées par :

Soumissionnaires
Sirius Conseils Inc.
Recherche et développement Leaf Inc.
Référence TI Inc
Alithya Canada Inc.
Référence Systèmes Inc.
Transition Services conseils Inc.
Trilogie Groupe Conseil Inc.
Optus Solutions Corporation
Raymond Chabot Grant Thornton et cie S.E.N.C.R.L
Stratos Cyber Inc.
Bell Canada Inc

Tyrax conseil Inc.
Logiciel P. Trottier
Acensi Consultants Inc.
Tilapias Technologies Inc.
Consultations ISGA Inc.

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique en date du 10 avril 2026 et l'analyse qualitative du comité de sélection en date du 13 mai 2026 ;

ATTENDU QUE cinq soumissionnaires n'ont pas atteint la note de passage qui autorise le secrétaire du comité de sélection à ouvrir l'enveloppe de prix ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme ayant eu le meilleur pointage à la suite à l'analyse qualitative, pour un montant de 195 917,40 \$ \$ incluant les taxes, présentée par Sirius Conseils Inc., 1490, chemin Chambly, bureau 200, Longueuil J4J 3X3, pour les Services professionnels : Direction des technologies de l'information (2026-DG-01) pour l'année 2026 à 2028;

QUE le conseil autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution ;

**3.3 RETIRÉ**

2026-05-211

**3.4 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UN CAMION NEUF, À BENNE BASCULANTE, 12 ROUES**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 24 avril 2026 pour l'acquisition d'un camion neuf, à benne basculante, 12 roues (2026-TP-09) ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses) - camion	Montant (taxes incluses) - Équipements
Groupe Kenworth Montréal	375 163,57 \$	28 663,71 \$
Camion Excellence Peterbilt	385 541,07 \$	28 521,11 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service des travaux publics en date du 28 avril 2026;

ATTENDU QUE la Ville prévoit également le rachat d'un véhicule par un des deux soumissionnaires dans le processus d'adjudication ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de transférer le véhicule du domaine public au domaine privé puisqu'il ne serait plus affecté à l'utilité publique, conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec*;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 403 827,28 \$ (camion et équipements) incluant les taxes, présentée par Groupe Kenworth Montréal, 18160, boul. J.A.-Bombardier, Mirabel, J7J 0H5, pour l'acquisition d'un camion neuf, à benne basculante, 12 roues (2026-TP-09);

QUE le conseil accepte également d'aliéner un véhicule pour la somme de 17 245,25 \$, incluant les taxes et que cette somme soit déduite de la somme dues à l'adjudicataire;

QU'un montant de 15 746,25 \$ soit reporté à titre de crédit budgétaire dans le poste à cette fin.

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au Règlement d'emprunt 486-2025.

2026-05-212

**3.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - QUITTANCE ET TRANSACTION - DOMAINE DES SKIEURS INC.**

ATTENDU QUE l'entreprise Domaine des Skieurs Inc. a introduit des procédures judiciaires dans le dossier de la Cour supérieure, district judiciaire de Terrebonne, et portant le numéro 700-17-020938-246 à l'encontre de la Ville de Saint-Sauveur le ou vers le 11 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville de Saint-Sauveur a retenu les services de la firme d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. pour la représenter et défendre ses intérêts dans ce dossier;

ATTENDU QU'après discussions entre Domaine des Skieurs Inc. et l'assureur de la Ville de Saint-Sauveur, ceux-ci ont convenu d'une entente finale dans le but de régler entièrement le litige hors cour et de limiter les frais encourus par la tenue d'un procès;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil autorise, par la présente, le maire et le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique à procéder à la signature du Reçu, Quittance et Transaction dans le dossier de la Cour supérieure, district judiciaire de Terrebonne, portant le numéro 700-17-020938-246;

2026-05-213

**3.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalité (la FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Ville de Saint-Sauveur utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

2026-05-214

**3.7 DEMANDE D'EXEMPTION - ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU BARREAU DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a à son service exclusif Me Asmaa Elfadil (présentement en congé de maternité) et Me Valérie Wolfe (pendant la durée du remplacement), toutes deux avocates, membre du Barreau du Québec;

ATTENDU la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'il est possible pour un membre du Barreau du Québec de demander une exemption de souscription au Fonds lorsqu'il exerce sa profession au sein d'un organisme visé;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

DE déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec :

« QUE la Ville de Saint-Sauveur se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Asmaa Elfadil (présentement en congé de maternité) et de Me Valérie Wolfe (pendant la durée du remplacement) dans l'exercice de leurs fonctions. »

2026-05-215

**3.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION À UNE SERVITUDE DES SERVICES PUBLICS - AVENUE DESJARDINS**

ATTENDU QUE le Syndicat de copropriété des Bons voisins, Hydro-Québec et Bell Canada doivent signer un acte devant notaire pour l'établissement d'une servitude pour le passage de services publics sur l'avenue Desjardins ;

ATTENDU QUE la servitude située sur une partie du lot 6 310 511 du cadastre du Québec chevauche une partie des infrastructures municipales (égout sanitaire et aqueduc) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la Ville de Saint-Sauveur intervienne à l'acte ;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal autorise le maire et greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'intervention de la Ville de Saint-Sauveur à l'acte devant être signée par le Syndicat de copropriété des Bons voisins, Hydro-Québec et Bell Canada

### 3.9 RETIRÉ

## 4 RESSOURCES HUMAINES

2026-05-216

### 4.1 ACTUALISATION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* a été adopté lors de la séance du 17 avril 2023 par la résolution 2023-04-215;

ATTENDU QUE le recueil doit être mis à jour, notamment pour refléter :

- les primes de garde et primes d'inconvénient d'horaire (annexe B)

Il est proposé par madame la conseillère **Sophie Coulombe** :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal approuve les modifications au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur.

## 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2026-05-217

### 5.1 ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est exposée à divers aléas d'origine naturelle, technologique ou anthropique pouvant entraîner des sinistres majeurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de prévoir, d'organiser et de maintenir des mesures de préparation, d'intervention et de rétablissement afin d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenir à jour un Plan municipal de sécurité civile (PMSC) afin d'assurer une réponse rapide, coordonnée et efficace lors de situations d'urgence ou de sinistre;

ATTENDU QUE le PMSC révisé tient compte de l'évolution de l'organisation municipale, des risques identifiés sur le territoire ainsi que des exigences réglementaires applicables;

ATTENDU QUE les mesures prévues au PMSC sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle version du PMSC de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le directeur général, ou toute personne qu'il désigne, soit responsable de l'application, de la mise à jour, de la révision et du maintien opérationnel du PMSC;

QUE les membres de l'organisation municipale concernés soient appelés à collaborer à la mise en œuvre, aux exercices, aux mises à jour et aux activités de préparation prévues au plan;

QUE la présente résolution remplace et abroge toute version antérieure du PMSC ainsi que toute résolution incompatible avec les présentes.

2026-05-218

**5.2 ADOPTION - POLITIQUE SUR L'INSTALLATION DE RALENTISSEURS DE VITESSE**

ATTENDU QU'il est requis d'établir un processus clair et uniforme pour le traitement des demandes d'installation ralentisseur de vitesse de type dos d'âne sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer une analyse objective et basée sur des données mesurables et quantifiables ;

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser des interventions adaptées aux enjeux de sécurité routière ;

**Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal adopte la « Politique relative à l'installation de ralentisseurs de vitesse de types dos d'ânes »

### 6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2026-05-219

#### 6.1 DÉBITS ET CHARGES PROJETÉS HORIZONS 10 ANS (2030-2040) - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT

ATTENDU QUE les débits et charges sont les critères de conception déterminants dans la mise à niveau et l'augmentation de capacité des infrastructures de la Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont (RAEU);

ATTENDU QUE la validation de ces critères est nécessaire pour procéder aux étapes de conception, d'estimation des coûts, de demande d'aide financière et de certificat d'autorisation environnemental ;

ATTENDU QUE les débits et charges ont été calculés à partir des informations fournies par les services du génie et de l'urbanisme ;

**Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

DE CONFIRMER les débits et charges projetés pour l'horizon 10 ans à la suite de la mise en service des nouvelles infrastructures tels que proposés par le Service du génie:

- Un débit journalier moyen de 1440.8 m<sup>3</sup> /jour
- Un débit de pointe journalier maximal de 3792.7 m<sup>3</sup>/jour (facteur de pointe de 2.63)
- Un débit de pointe horaire maximal de 6717.7 m<sup>3</sup>/jour (facteur de pointe de 4.66)
- Une charge en DBO<sub>5</sub>C (demande biochimique en oxygène carbonée pendant cinq jours) de 189.10 kg/jour
- Une charge en DCO (demande chimique en oxygène) de 562.78 kg/jour
- Une charge en MES (Matière en suspension) de 270.12 kg/jour
- Une charge en phosphore total de 6.75 kg/jour
- Une charge en Azote total Kjeldahl (NTK) de 45.02 kg/jour

Ces débits et charges projetés s'ajoutent à ceux actuellement acheminés à la RAEU.

DE PRÉCISER que ces débits et charges sont ceux projetés par la Ville de Saint-Sauveur et que de la Municipalité de Piedmont adoptera une résolution pour confirmer ses propres débits et charges projetés.

2026-05-220

**6.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - INSTALLATION DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE SUR LE CHEMIN DU LAC-MILLETTE, À L'INTERSECTION DE LA RUE DONAT**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur accorde une importance prioritaire à la sécurité des usagers vulnérables du réseau routier, notamment les piétons, les enfants, les personnes âgées, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Millette constitue un axe routier important sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur et qu'il supporte une circulation véhiculaire soutenue, incluant un volume important de véhicules lourds et de circulation de transit;

ATTENDU QUE le secteur de l'intersection du chemin du Lac-Millette et de la rue Donat présente une fréquentation piétonnière significative en raison notamment de la présence de secteurs résidentiels, d'espaces récréatifs, de commerces, ainsi que des déplacements actifs quotidiens effectués par les citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations relativement à la difficulté de traverser sécuritairement le chemin du Lac-Millette à proximité de la rue Donat, particulièrement aux heures de pointe et lors des périodes de forte affluence;

ATTENDU QUE la configuration des lieux, la vitesse pratiquée par certains usagers de la route ainsi que le débit de circulation peuvent réduire le sentiment de sécurité des piétons souhaitant traverser cette artère;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs et sécuritaires constitue un objectif fondamental poursuivi par la Ville de Saint-Sauveur dans ses politiques, orientations et planifications stratégiques;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté son Plan de mobilité active 2023-2033, lequel prévoit notamment des interventions visant à améliorer la sécurité des traverses piétonnes, à favoriser le transport actif et à renforcer le partage sécuritaire du réseau routier;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable reconnaît les feux rectangulaires à clignotement rapide comme une mesure efficace permettant d'accroître la visibilité des passages pour piétons et d'attirer davantage l'attention des conducteurs;

ATTENDU QUE selon la documentation produite par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, les feux rectangulaires à clignotement rapide permettent également aux piétons de signaler clairement leur intention de traverser et sont particulièrement recommandés dans les secteurs où la vitesse est plus élevée ou la circulation importante;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable précise également que les conducteurs doivent céder le passage aux piétons qui traversent ou manifestent leur intention de traverser, que les feux aient été activés ou non;

ATTENDU QUE l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide constitue une intervention reconnue et adaptée afin d'améliorer la sécurité des traverses piétonnes sur les routes sous juridiction du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite travailler en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'améliorer concrètement la sécurité des déplacements actifs sur son territoire;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser et de procéder à l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide sur le chemin du Lac-Millette, à proximité de l'intersection de la rue Donat, afin d'assurer une traverse piétonne plus sécuritaire;

QUE le conseil municipal souligne que cette demande s'inscrit en cohérence avec les orientations du Plan de mobilité active 2023-2033 de la Ville de Saint-Sauveur et avec les objectifs gouvernementaux visant à favoriser les déplacements actifs et la sécurité routière;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au député de la circonscription ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

## **7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2026-05-221

### **8.1 DÉSOFFICIALISATION - RUE JACK-RABBIT**

ATTENDU QUE le conseil municipal a officialisé le nom de deux voies de circulation dans le projet domiciliaire Le Norden, phase 2, par la résolution 2021-08-415;

ATTENDU QUE le projet Le Norden a évolué dû à certaines circonstances environnementales, lesquelles imposent au promoteur la reconfiguration de certains de ces lots et feront disparaître la rue Jack-Rabbit ;

ATTENDU l'officialisation par la Commission de toponymie du Québec en date du 7 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'il est requis de faire désofficialiser cette rue ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal demande à la Commission de toponymie du Québec de désofficialiser la rue Jack-Rabbit.

2026-05-222

**8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDAS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE FORESTA**

ATTENDU qu'une entente a été convenue entre Les Développement Foresta Inc. et la Ville de Saint-Sauveur pour la réalisation de travaux municipaux (chemin de la Taiga et chemin des Dryades) ;

ATTENDU que le projet visé par cette entente a fait l'objet d'une résolution d'approbation par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2022;

ATTENDU que la phase 3 initialement prévue au projet est compromise, notamment par le non-respect de délais pour la réalisation des travaux de la phase 1 et de la phase 2 et par la capacité financière de Les Développement Foresta Inc. qui pourrait être en jeu ;

ATTENDU QUE la ville doit faire réaliser une aire de virage avant la phase 3 pour s'assurer de la circulation des véhicules d'urgences, notamment ;

ATTENDU que Les Développement Foresta Inc. s'engage à acquitter le coût total des travaux et études connexes ainsi que les honoraires professionnels s'y rattachant. Une copie des offres de service a été remise à la Ville et annexée à la présente entente;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal autorise le maire et greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'addenda pour la complétion des travaux des phases 1 et 2 du projet de développement le Foresta

**Demandes relatives aux dérogations mineures**

2026-05-223

**8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 214, RUE PRINCIPALE - SALON FUNÉRAIRE TRUDEL - AUTORISER LES APPAREILS MÉCANIQUES AU TOIT POUR UN BÂTIMENT QUI N'EST PAS À TOIT PLAT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-084 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 214, rue Principale visant à autoriser l'implantation d'appareils mécaniques sur le toit pour un bâtiment avec un toit en pente, alors l'article 234 prescrit que l'implantation d'appareils mécaniques sur un toit est seulement permise pour les bâtiments à toit plat;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-084 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 214, rue Principale visant à autoriser l'implantation d'appareils mécaniques sur le toit pour un bâtiment avec un toit en pente, alors l'article 234 prescrit que l'implantation d'appareils mécaniques sur un toit est seulement permise pour les bâtiments à toit plat.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-05-224

**8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 220, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - AUTORISER UN TAUX D'IMPLANTATION DE 0,2675 ET UNE LARGEUR DE FAÇADE (ORIENTÉE VERS JEAN-ADAM) DE 19,44 MÈTRES SANS DÉCROCHÉ**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-085 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- Un taux d'implantation de 0.2675 alors que la grille des usages et des normes de la zone CP-334 et que l'article 296 prescrivent un taux d'implantation maximal de 0.2575;
- Une largeur de façade de 19,44 mètres constituant un même plan alors que l'article 223 prescrit que la largeur d'une façade ou d'un élément de façade constituant un même plan est de maximum 12 mètres.

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-085 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- Un taux d'implantation de 0.2675 alors que la grille des usages et des normes de la zone CP-334 et que l'article 296 prescrivent un taux d'implantation maximal de 0.2575;
- Une largeur de façade de 19,44 mètres constituant un même plan alors que l'article 223 prescrit que la largeur d'une façade ou d'un élément de façade constituant un même plan est de maximum 12 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

#### 8.5 RETIRÉ

2026-05-225

#### 8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 359, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - AUTORISER UN AGRANDISSEMENT AYANT POUR EFFET D'AUGMENTER À PLUS DE 25 % LA SUPERFICIE DE LA TOITURE DONT LA PENTE EST INFÉRIEURE À 4/12

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-016 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé 359, chemin de l'Héritage, visant à autoriser un agrandissement ayant pour effet d'augmenter à 41 % la superficie maximale de toiture dont la pente est inférieure de 4/12 sur le bâtiment principal alors que l'article 227 prescrit qu'une superficie maximale

de 25 % du toit d'un bâtiment principal peut comporter une pente inférieure à 4/12;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-016 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé 359, chemin de l'Héritage, visant à autoriser un agrandissement ayant pour effet d'augmenter à 41 % la superficie maximale de toiture dont la pente est inférieure de 4/12 sur le bâtiment principal alors que l'article 227 prescrit qu'une superficie maximale de 25 % du toit d'un bâtiment principal peut comporter une pente inférieure à 4/12.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2026-05-226

**8.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 71, AVENUE CHARTIER - AUTORISER UN ABRI D'AUTO EMPIÉTANT DANS LA MARGE AVANT ET IMPLANTÉ À MOINS D'UN (1) MÈTRE D'UN CABANON**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-023 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 71, avenue Chartier, visant à autoriser et à régulariser:

- L'implantation d'un nouvel abri d'auto ayant une marge avant de 1,82 mètre alors que le tableau 109.1 prescrit une marge minimale de 15 mètres;
- L'implantation d'un cabanon avec une marge avant de 5,71 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge minimale de 15 mètres;

- Un abri d'auto attenant au cabanon alors que l'article 123 prescrit une distance minimale d'un mètre entre deux bâtiments accessoires;
- Un cabanon ayant du treillis comme revêtement extérieur alors que la grille des usages et des normes de la zone H-210 prescrit que les matériaux de revêtement extérieur doivent être ceux du code A ou du code B;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
 monsieur le conseiller Luc Leblanc  
 madame la conseillère Carole Viau  
 madame la conseillère Stéphanie Carrière

CONTRE

madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2026-023 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 71, avenue Chartier, visant à autoriser et à régulariser :

- L'implantation d'un nouvel abri d'auto ayant une marge avant de 1,82 mètre alors que le tableau 109.1 prescrit une marge minimale de 15 mètres;
- L'implantation d'un cabanon avec une marge avant de 5,71 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge minimale de 15 mètres;
- Un abri d'auto attenant au cabanon alors que l'article 123 prescrit une distance minimale d'un mètre entre deux bâtiments accessoires;
- Un cabanon ayant du treillis comme revêtement extérieur alors que la grille des usages et des normes de la zone H-210 prescrit que les matériaux de revêtement extérieur doivent être ceux du code A ou du code B.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, celui-ci n'ayant pas démontré l'impossibilité de réaliser un projet conforme à la réglementation en vigueur;
- QUE les travaux relatifs au cabanon n'ont pas été effectués de bonne foi suivant l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;

- QUE l'implantation d'un abri d'auto à 1,82 mètre de la ligne avant alors que la marge minimale prescrite est de 15 mètres est une demande à caractère majeur.

2026-05-227

**8.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 17, AVENUE DE L'ÉGLISE - LOU SMOKED MEAT - RÉGULARISER UN MATÉRIAU DE FINITION EXTÉRIEUR EN PLANCHE DE BOIS AYANT UNE LARGEUR DE PLUS DE 14 CM**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-086 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église visant à régulariser un revêtement de finition extérieur de bois dont les planches ont une largeur de plus de 14 cm, alors que l'article 224, prescrit une largeur de planche de moins de 14 cm;

ATTENDU les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues au *Règlement sur les dérogations mineures 616-2025*;

ATTENDU que la résolution 2025-02-063 datée du 18 février 2025 approuvant l'architecture pour un nouveau bâtiment commercial;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2026-086 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église visant à régulariser un revêtement de finition extérieur de bois dont les planches ont une largeur de plus de 14 cm, alors que l'article 224, prescrit une largeur de planche de moins de 14 cm.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

**Demandes relatives à l'affichage**

**Demandes relatives à l'architecture**

2026-05-228

**8.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 6 655 741, RUE DU GRAND-MASSIF**

ATTENDU la demande 2026-048 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 655 741, rue du Grand-Massif;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-048 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 655 741, rue du Grand-Massif, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-05-229

**8.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 217, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU la demande 2026-042 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 217, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-042 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 217, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la couleur proposée pour la modification de l'apparence du revêtement de bois doit être plus uniforme sur l'ensemble du bâtiment;
- QUE la proposition de coloris doit être plus harmonieuse avec les couleurs existantes; autant sur le bâtiment que dans le secteur environnant;
- QUE la proposition de coloris doit présenter des teintes plus sobres.

2026-05-230

**8.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 221-223, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU la demande 2026-052 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 221-223, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-052 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 221-223, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les couleurs proposées pour la modification de l'apparence extérieure soient revues afin de privilégier des teintes plus sobres, s'intégrant davantage aux bâtiments voisins et au cadre bâti environnant;
- QUE le fini proposé doit mettre adéquatement en valeur le grain naturel du matériau.

2026-05-231

**8.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 2272, CHEMIN JEAN-ADAM**

ATTENDU la demande 2026-062 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 2272, chemin Jean-Adam ;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-062 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel situé au 2272, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-05-232

**8.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 3 430 844, CHEMIN DU DOMAINE-BLANC**

ATTENDU la demande 2026-054 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 844, chemin du Domaine-Blanc;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière

madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-054 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 844, chemin du Domaine-Blanc, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-05-233

**8.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 112, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2026-019 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 112, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-019 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 112, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-05-234

**8.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 5 166 763, CHEMIN DU SANCTUAIRE**

ATTENDU la demande 2026-044 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente

naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 763, chemin du Sanctuaire;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2026-044 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 763, chemin du Sanctuaire, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE les élévations latérales du bâtiment, dont la toiture est à un seul versant, soient revues afin d'y intégrer des éléments architecturaux permettant de créer une illusion visuelle de toiture à deux versants, et ce, dans un objectif de meilleure intégration architecturale au cadre bâti environnant.

2026-05-235

**8.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 214, RUE PRINCIPALE - MAISON FUNÉRAIRE TRUDEL INC.**

ATTENDU la demande 2026-057 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 214, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-057 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 214, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le revêtement de toiture métallique soit l'option 2 : couleur bronze cuivré de MAC;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-05-236

**8.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 220, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - UNIPRIX**

ATTENDU la demande 2026-055 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette ;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026 ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-055 visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 220, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**8.18 RETIRÉ**

**8.19 RETIRÉ**

## Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2026-05-237

### 8.20 DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PROJET MAJEUR - LOT 6 721 350, CHEMIN LAGOUNARIS

ATTENDU la demande 2026-031 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la modification d'un projet majeur pour l'immeuble sis sur le lot 6 721 350, chemin Lagounaris;

ATTENDU les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2026;

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2026-031 relatif à une opération cadastrale (PIIA) visant la modification d'un projet majeur pour l'immeuble sis sur le lot 6 721 350, chemin Lagounaris, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2026-05-238

### 8.21 ADOPTION FINALE DE RÉOLUTION DE PPCMOI - AUTORISATION DES USAGES « ÉTABLISSEMENTS EXPLOITANT LES JEUX ET LES LOTERIES (C6H) » AINSI QUE « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT (C6A) » POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 105-K, AVENUE GUINDON

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment principal par les usages « établissements exploitant les jeux et les loteries (c6h) » ainsi que « commerce de divertissement (c6a) », pour l'immeuble situé au 105-K, avenue Guindon;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Règlement du plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement sur le

zonage numéro 222-2008, et du règlement sur le lotissement numéro 611-2025;

ATTENDU QUE ce projet est non conforme aux critères d'évaluation édictés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 615-2025*;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er avril 2026;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet final 2026-026 visant à autoriser l'occupation du bâtiment principal par les usages « établissements exploitant les jeux et les loteries (c6h) » ainsi que « commerce de divertissement (c6a) », pour l'immeuble sis au 105-K, avenue Guindon.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les dispositions applicables au Règlement 617-2026 soient respectées préalablement à la délivrance du certificat d'occupation;
- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perdre au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente résolution nulle et sans effet;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

2026-05-239

**8.22 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - CHEMIN LAGOUNARIS**

ATTENDU le dépôt des demandes 2026-6004, 2026-031, 2026-061 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 6 665 108 (lot projeté 6 721 350) du cadastre du Québec, chemin Lagoumaris;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du 16 avril 2026;

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 6 665 108 (lot projeté 6 721 350) du cadastre du Québec, chemin Lagounaris de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2026-05-240

**8.23 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - CHEMIN DES CASCADES**

ATTENDU le dépôt des demandes 2025-6005 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 167 054 du cadastre du Québec, chemin des Cascades;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 53 du *Règlement de lotissement 611-2025*

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du 29 avril 2026;

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 167 054 du cadastre du Québec, chemin des Cascades de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 53 du *Règlement de lotissement 611-2025*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

## 9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-05-241

### 9.1 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - MARCHÉ POUR L'ALZHEIMER 2026 DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande de la Société Alzheimer des Laurentides pour la tenue de l'événement Marche pour l'Alzheimer 2026 le samedi 30 mai 2026;

ATTENDU QUE la Marche pour l'Alzheimer 2026 est une campagne annuelle de levée de fonds majeure pour l'organisme dont tous les profits amassés serviront à bonifier les services offerts aux personnes touchées par la maladie d'Alzheimer, ou d'autres troubles neurocognitifs, ainsi qu'à leurs proches aidants;

ATTENDU QUE cet événement attirera une centaine de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal autorise la Société Alzheimer des Laurentides à tenir la Marche pour l'Alzheimer 2026, le samedi 30 mai 2026 ;

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation. De plus, il doit prioriser l'utilisation des trottoirs et réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rues. Le formulaire d'entrave, pour l'utilisation des bords de rue et des trottoirs, dûment rempli, doit être transmis au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement ;

QUE l'organisme soit responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours et doit respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants, des encadreurs et utilisateurs de la voie publique ;

QUE l'organisme doive fournir une lettre d'approbation du propriétaire du bâtiment et/ou du terrain où se produira l'événement ;

QUE l'organisme doit fournir, toutes les informations demandées dans le document « Demande d'approbation - événement spécial » du service des incendies pour fin d'approbation, et ce, au plus tard une semaine avant la tenue de l'événement (exceptionnellement compte tenu du délai).

L'aménagement du site ne doit pas bloquer les issues ou les voies d'accès. Toutes tentes doivent être à au moins 3,5 mètres d'un bâtiment ;

QUE l'organisme doit fournir les coordonnées de la personne responsable joignable en tout temps au cours de l'événement ;

QUE les organisateurs doivent confirmer leurs besoins en prêt de matériel au plus tard une semaine avant la tenue de l'événement (exceptionnellement compte tenu du délai). La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires ;

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications en fonction du partenariat « associé » selon le plan de partenariat - Marche pour l'Alzheimer ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont ;

QUE la Politique d'événements écoresponsables soit suivie par l'organisme.

2026-05-242

## 9.2 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - MARCHÉ POUR LA BIENVILLANCE

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Nathalie Desjardins déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Desjardins ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande de la Table des aînés des Pays-d'en-Haut à tenir un événement spécial dans la ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE cet événement attirera une grande quantité de participant sur le territoire ;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont ;

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

QUE le conseil municipal autorise la Table des aînés des Pays-d'en-Haut à tenir l'événement Marche pour la bienveillance le dimanche 14 juin 2026 ;

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications;

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation : rester dans les sentiers balisés uniquement; réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rues et le faire en peloton;

QUE l'organisme soit responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours et doit respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie pour assurer la sécurité des participants, des encadreurs et utilisateurs du réseau;

QUE l'organisme doit fournir, au plus tard trois semaines avant la tenue de l'événement, les documents dûment remplis, notamment le formulaire d'entrave :

- Plan de mesure d'urgence du Service de sécurité publique et incendie
- Confirmation des besoins en prêt de matériel. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires;
- Lettre d'approbation du propriétaire du bâtiment et/ou du terrain où se produira l'événement;
- Coordonnées de la personne responsable joignable en tout temps au cours de l'événement;
- Une preuve d'assurance responsabilité civile de l'organisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie;

QUE la Politique d'événements écoresponsables soit suivie par l'organisme.

Après adoption de la résolution, madame la conseillère Nathalie Desjardins revient en salle.

2026-05-243

### 9.3 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - SYMPOSIUM DE PEINTURE DE L'ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES DE ST-SAUVEUR

ATTENDU la demande de l'Association des artistes peintres de St-Sauveur pour la tenue du Symposium de peinture au parc Georges-Filion les 17, 18 et 19 juillet 2026;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal autorise l'Association des artistes peintres de St-Sauveur à tenir le Symposium de peinture au parc Georges-Filion les 17, 18 et 19 juillet 2026;

QUE L'organisme doit fournir, toutes les informations demandées dans le document « Demande d'approbation - événement spécial » du Service des incendies pour fin d'approbation;

QUE le conseil exige une preuve d'assurance responsabilité civile de la part de l'organisme;

QUE le conseil demande à l'organisme de souligner l'apport de la Ville dans ses différentes communications;

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

QUE la Politique d'événements écoresponsables soit suivie par l'organisme.

2026-05-244

**9.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR - ÉTÉ 2026**

ATTENDU QU'un partenariat informel existe depuis plusieurs années concernant la tenue du Festival des Arts de Saint-Sauveur sur le territoire de la ville comprenant un support majeur offert par la Ville à différents niveaux;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties d'établir de façon formelle leurs responsabilités et obligations respectives;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2026;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente 2026 avec le Festival des Arts de Saint-Sauveur.

2026-05-245

**9.5 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Musikus Vivace! : 400 \$
- Société d'horticulture et d'écologie Tournouvert : 2500 \$

**9.6 RETIRÉ**

**10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT**

2026-05-246

**10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-109-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Sophie Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-109-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-05-247

**10.2 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-109-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-109-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-05-248

**10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-22-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-22-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-05-249

**10.4 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-22-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-22-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-05-250

**10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 611-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 611-2025 DE LOTISSEMENT AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Stéphanie Carrière donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 611-02-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-05-251

**10.6 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 611-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 611-2025 DE LOTISSEMENT AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement 611-2025 de lotissement* ;

ATTENDU que le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement 611-02-2026 amendant le Règlement 611-2025 de lotissement afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus).

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-05-252

**10.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 613-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Nathalie Desjardins donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 613-02-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-05-253

**10.8 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 613-02-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement 613-2025 sur les permis et certificats*;

ATTENDU que le conseil municipal veut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 613-02-2026 amendant le Règlement 613-2025 sur les permis et certificats afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)*.

2026-05-254

**10.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 614-2026 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 614-2026 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2026 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2026-05-255

**10.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 620-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION MUNICIPALE**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 620-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement du système de télécommunication municipale* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-05-256

**10.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 621-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'UN VÉHICULE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

Madame la conseillère Sophie Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 621-2026 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement du système de télécommunication et d'un véhicule du Service de la sécurité publique et incendie* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2026-05-257

**10.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 622-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE ENTRE L'AVENUE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN JEAN-ADAM**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 622-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection de la rue Principale entre l'avenue des Érables et le chemin Jean-Adam* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**11 RÈGLEMENT**

2026-05-258

**11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-01-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 474-2026 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ERES**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 474-01-2026 amendant le Règlement 474-2026 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2026*

## **12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES**

### **12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 15 mai 2026, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

### **12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - DU 14 AVRIL AU 11 MAI 2026**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 14 avril et le 11 mai 2026 au montant de 312 718,51 \$.

### **12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - DU 22 AVRIL AU 14 MAI 2026**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 22 avril et le 14 mai 2026 au montant de 4 196 079,96 \$.

## **13 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-05-259

**14 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :**

POUR

madame la conseillère Nathalie Desjardins  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Stéphanie Carrière  
madame la conseillère Sophie Coulombe

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS·ERES**

QUE la séance soit levée à 21 h 16

Luc Martel  
Maire

Yan Senneville, OMA  
Greffier et directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

Non approuvé